

## ***Règlement intérieur - Vide Greniers***

A lire et à conserver par l'exposant

### **Article 1**

La manifestation dénommée « *Vide-Greniers des Chartreux* », organisée par la **Régie de Nos Quartiers**, se déroulera le **samedi 5 juillet 2025** à **Troyes (10000)**, sur la **place Romain Rolland**, de **7h à 17h**.

### **Article 2**

Le vide-greniers est ouvert aux **particuliers** et **associations**. **Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.**

### **Article 3**

Le tarif pour les emplacements est fixé à **2 € le mètre**.

### **Article 4**

Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre de La Régie de Nos Quartiers, en espèces, ou par carte bancaire (uniquement en ligne).

### **Article 5**

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations et par ordre d'arrivée. Les exposants sans réservation seront placés en fonction des disponibilités restantes.

### **Article 6**

En cas de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement. Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. En cas d'impossibilité, l'exposant doit prévenir l'organisateur au moins une semaine à l'avance. À défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur.

### **Article 7**

Les véhicules sont autorisés sur la place **uniquement pour l'installation** (de 6h à 8h) **et le rangement** (de 17h à 18h). Les exposants pourront garer leur véhicule aux alentours de la place après installation. Aucun départ n'est autorisé avant 15h30, cependant, les véhicules ne pourront rejoindre les stands qu'à partir de 17h.

### **Article 8**

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs peuvent le faire, en cas de besoin.

## **Article 9**

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ce registre sera transmis à la mairie de Troyes et à la Préfecture de l'Aube à l'issue de la manifestation.

Les participants doivent fournir les renseignements demandés pour leur inscription au registre obligatoire de la manifestation.

## **Article 10**

Chaque participant devra se soumettre à d'éventuels contrôles de la police, de la gendarmerie, des services fiscaux, de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et pouvoir justifier de son identité.

## **Article 11**

La vente autorisée pour les particuliers porte uniquement sur des objets personnels et usagés. La vente de produits alimentaires, de produits maraîchers, d'objets neufs, ou de produits en série est interdite.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute marchandise non conforme. Les objets exposés restent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de vol, perte, casse, ou détérioration.

Les exposants s'engagent à respecter la réglementation en matière de sécurité : Interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, des armes, ou des animaux vivants.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

## **Article 12**

Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement avant de partir. Un sac poubelle leur sera remis lors de l'arrivée. Les objets invendus ne doivent en aucun cas être abandonnés sur place. L'exposant s'engage à ramener ses invendus et ses déchets.

## **Article 13**

Des photographies pourront être prises tout au long de la manifestation. Elles sont susceptibles d'être utilisées par la Régie de Nos Quartiers à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, supports de promotion). En acceptant ce règlement, vous acceptez aussi d'apparaître sur ces supports.

## **Article 14**

La participation à la manifestation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement pourra entraîner une exclusion immédiate, sans remboursement.